

Que faire en cas de panne ou d'accident ?

En cas de panne ou d'accident d'un véhicule terrestre à moteur, vous devez toujours avoir présent à l'esprit les trois actions suivantes : **Protéger, Alerter, Secourir**

- Vous êtes victime d'un accident

Allumez vos feux de détresse (warnings).

Si vous le pouvez, **garez-vous** (sur la bande d'arrêt d'urgence sur autoroute) sans gêner l'accès aux véhicules de secours.

Mettez vos passagers à l'abri, derrière une barrière de sécurité sur autoroute ou sur route s'il y en a.

Prévenez les secours.

Sur route, **balisez l'accident** au moyen d'un triangle de pré-signalisation placé à 200 mètres en amont du sinistre.

Interdisez de fumer à proximité pour éviter un incendie.

- Vous êtes témoin d'un accident

Evitez le sur-accident !

Si vous n'êtes **pas impliqué** dans l'accident et si vous n'êtes ni secouriste, ni témoin direct des circonstances de celui-ci : **dégagez les lieux** notamment si vous circulez sur la voie en sens inverse et **prévenez les secours**.

Si vous ne pouvez pas dégager, allumez vos feux de détresse (warnings), garez-vous en ayant soin de ne pas entraver la progression des véhicules de secours, mettez vos passagers à l'abri et prévenez les secours.

Si vous n'êtes pas titulaire d'un brevet de secourisme, restez à l'écart et conservez votre calme.

- Blessés

Ne déplacez pas un blessé sauf en cas de danger imminent (incendie par exemple).

Si la victime est inconsciente et que vous êtes détenteur d'un brevet de secourisme, placez-la en position latérale de sécurité.

En cas **d'hémorragie importante, compressez la plaie.**

Couvrez les victimes.

Réconfortez les blessés en leur parlant.

Demandez aux badauds de vous aider ou de s'éloigner.

Ne retirez pas le casque d'un motard.

Ne donnez ni à boire, ni à manger à un blessé.

N'essayez pas d'ôter les vêtements d'un brûlé.

- Feu de véhicule

En cas de **départ de feu** d'un véhicule utilisez votre extincteur **sous le moteur et par la calandre.**

Si le **feu est déjà déclaré, éloignez-vous** au plus vite après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.

- Panne

En cas de panne, **allumez vos feux de détresse** (warnings)

Garez votre véhicule, si possible en stationnement régulier.

Placez vos passagers à l'abri.

Sur autoroute, voie rapide, périphérique ou dans un tunnel, prévenez les secours au moyen d'une des bornes d'appel d'urgence disposées tous les 2 kilomètres.

Sur autoroute, vous n'avez pas le choix du dépanneur et devez recourir à un dépanneur agréé qui vous sera envoyé par le service de sécurité relié à la borne d'appel d'urgence. Il procédera à la réparation sur la bande d'arrêt d'urgence s'il peut la faire en moins de 30 minutes et que la visibilité est bonne ou vous remorquera jusqu'à l'aire de repos la plus proche ou dans un garage de votre choix.

- Epave

Votre véhicule a été gravement accidenté et est à l'état d'épave : votre carte grise peut vous être retirée à titre conservatoire et est transmise à la préfecture du lieu de l'accident.

Votre carte grise ne vous sera alors restituée qu'au vu d'un rapport d'expert agréé certifiant que les dommages ne mettent pas en cause la sécurité. Sinon, votre carte grise sera annulée.